

**Modification du règlement des déchèteries :
Changement des modalités d'accès
A partir du 1er janvier 2025**

Un badge est nominatif et ne peut être prêté. L'identité de la personne se présentant en déchèterie pourra être contrôlée par l'agent d'accueil de la déchèterie.

L'accès aux déchèteries se fait **uniquement** sur présentation d'un badge.

ACCÈS DES PARTICULIERS

- Badge vert ou blanc

Le badge vert/blanc est uniquement réservé aux particuliers se présentant en déchèterie avec un véhicule léger (dit de « tourisme »).



Ce badge est délivré par l'agent d'accueil lors du premier passage en déchèterie sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

- Badge bleu



Pour les particuliers se rendant en déchèterie avec un véhicule utilitaire personnel, une demande de badge bleu doit être adressée au SMIRTOM du Vexin.

Le formulaire de demande est disponible sur le site internet du Syndicat, ou sur demande à l'agent d'accueil de la déchèterie. Il doit être accompagné d'une copie d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et de la carte grise du véhicule et renvoyé au SMIRTOM du Vexin.

Après création du badge par le SMIRTOM du Vexin, celui-ci vous sera remis par l'agent d'accueil de la déchèterie contre remise du badge vert ou blanc.

- Dérogations :

Une demande de dérogation peut être accordée aux particuliers en cas de :

- Location de véhicule utilitaire
- Prêt d'un véhicule utilitaire par un particulier ou une société.

Un formulaire devra être adressé au SMIRTOM du Vexin au moins 72 heures ouvrées avant la date de passage souhaitée. Ce formulaire est disponible sur le site internet du Syndicat ou sur demande à l'agent d'accueil de la déchèterie.

ATTENTION : À compter du 1^{er} janvier 2025, tout véhicule utilitaire se présentant à la déchèterie avec un badge de couleur vert ou blanc sans demande de dérogation préalable se verra refuser l'accès aux déchèteries.

ACCÈS DES PROFESSIONNELS

Pour les professionnels souhaitant se rendre en déchèterie, une demande de badge spécifique doit être faite auprès du SMIRTOM du Vexin :

- Badge jaune : Apport gratuit (cartons)



- Badge rouge : Apports payants (bois, tout-venant, gravats). Les tarifs sont disponibles sur demande à l'agent d'accueil.



Ces badges sont délivrés par le SMIRTOM du Vexin sur demande et présentation d'un justificatif de domiciliation de l'entreprise (KBIS) et d'une pièce d'identité.